



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

SESSION
28/02/2022

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
Débat d'Orientation
Budgétaire 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le vingt-huit février dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 24
Absents : 5

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chasson, Chezeau, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffe, Guillot, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo.

Pour : 25
Abstentions : 3
Contre : 1

Excusé(e)s : M. Dersi (pouvoir à M. Noël), Mme Heyndrickx (pouvoir à Mme Valla), M. Jouve (pouvoir à M. Peverelli), Mme Keskin (pouvoir à Mme Tolfo), M. Vallon (pouvoir à Mme Bayle).

Secrétaire : Mme Segueni

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif 2022.

Il informe que le rapport du DOB fait l'objet d'un vote, mais reste une prise de connaissances et un débat sur des orientations budgétaires.

Considérant l'exposé du Maire et de l'Adjointe aux Finances.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

PREND acte des orientations budgétaires 2022.

APPROUVE le rapport joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI




RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

***CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 FEVRIER 2022***

Préambule

I - Perspectives de croissance et contexte macro-économique national

- 1.1 – Le contexte sanitaire global
- 1.2 – Les réponses monétaires et budgétaires
- 1.3 – Le contexte économique général en 2021 et 2022

II – La loi de finances pour 2022 – les mesures relatives aux collectivités locales

- 2.1 – La réforme des indicateurs financiers
- 2.2 – Le coefficient de revalorisation des bases de fiscalité pour 2022
- 2.3 – La dotation globale de fonctionnement

III - La Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron

- 3.1 - Attribution de compensation
- 3.2 - Les mutualisations

IV - Des démarches de contractualisation pour la reconstruction et la rénovation

- 4.1 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- 4.2 - Convention ANRU
- 4.3 - Le projet partenarial d'aménagement PPA
- 4.4 – Le contrat de plan Etat / Région

V - Construction du budget 2022

- 5.1 - Équilibre prévisionnel des recettes et dépenses communales
 - 5.1.1 – Des recettes qui se maintiennent
 - 5.1.2 - Des dépenses en légère baisse
- 5.2 - L'évolution de la dette

VI - Un effort d'investissement exceptionnel pour assurer la reconstruction

Préambule

Envoyé en préfecture le 03/03/2022

Reçu en préfecture le 03/03/2022

Affiché le

 SLO

ID : 007-210703195-20220228-DELIB012022-DE

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. Par ailleurs, il est précisé qu'en vertu de l'article L.2313-1 du CGCT, le rapport est également mis en ligne.

Le débat sur les orientations budgétaires est un moment de débat politique qui vise à déterminer les orientations qui seront traduites dans le budget communal. Il présente les contraintes et marges de manœuvre auxquelles la commune est soumise, les choix politiques de la municipalité et les principes de leur mise en œuvre budgétaire.

I - Perspectives de croissance et contexte macro-économique national

1.1 LE CONTEXTE SANITAIRE GLOBAL

La crise sanitaire mondiale qui a débuté au début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'est vite étendu aux sphères politiques, économiques et financières.

Le PIB mondial a chuté de 3,4%, les cours du pétrole ont diminué et le CAC40 accuse une baisse de 7,14% en 2020. Face à cette situation exceptionnelle, des mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales ont permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

1.2 LES REPONSES MONETAIRES ET BUDGETAIRES

Parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir puis éradiquer l'épidémie de Covid-19, les gouvernements et les banques centrales, forts de leurs expériences lors de la crise de 2008, sont massivement et rapidement intervenus pour soutenir l'économie.

Sur le plan budgétaire, les politiques se sont focalisées d'abord sur le soutien à l'économie avant de favoriser la relance. En France, les plans de soutien se sont concentrés sur les dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens suite à l'arrêt de l'activité lors du premier confinement. L'État a par exemple financé en 2020, le chômage partiel pour un montant de 27,1 milliards d'euros.

Cela a permis aux agents économiques de garder confiance dans l'avenir et un certain pouvoir d'achat utile à la reprise de la consommation en sortie de confinement.

En outre, afin de conserver un marché du financement bancaire fonctionnel, l'État a mis en place un programme de 300 milliards de garanties d'emprunts, les fameux Prêts Garantis par l'État (PGE).


Par la suite, les plans de relance ont pris le relais afin de financer des projets d'avenir qui répondent aux défis majeurs du 21^{ème} siècle : l'écologie, la digitalisation ou encore l'économie durable. En France, le plan « France Relance » de 100 milliards d'euros doit financer des projets dans les secteurs de l'écologie à hauteur de 30 milliards, de la compétitivité à hauteur de 34 milliards et de la cohésion pour 36 milliards.

En Europe, le plan de relance Next Generation EU (NGEU) est « le plus vaste train de mesures de relance jamais financé en Europe ». Ce plan d'un montant total de 2 000 milliards d'euros doit « contribuer à la reconstruction de l'Europe de l'après-COVID-19, une Europe plus verte, plus numérique et plus résiliente ».

Sur le plan monétaire, les banques centrales maintiennent leurs taux bas et développent leurs instruments de politique non conventionnelle afin de permettre aux acteurs (États, banques, entreprises, ménages) de s'endetter dans de bonnes conditions.

En Europe, la Banque centrale européenne a décidé en mars 2020 d'augmenter le montant de l'enveloppe de son programme d'assouplissement quantitatif, l'Asset Purchase Programme (APP) de 120 milliards d'euros. Ce programme vise à racheter sur le marché secondaire 20 milliards d'euros de titres d'États et d'entreprises chaque mois, afin de faciliter les conditions d'émission des émetteurs publics et privés.

1.3 LE CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL EN 2021 ET 2022

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le 
ID : 007-210703195-20220228-DELIB012022-DE

Les différents dispositifs de soutien à l'économie se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, notamment au niveau social. Cela a permis une reprise d'activité économique rapide dès la fin des mesures de confinement.

En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de contenir l'augmentation du taux de chômage.

En France, le pic de chômage a été atteint au quatrième trimestre 2020 à un niveau contenu de 9%, avant de retomber à 8% et de poursuivre depuis, sa baisse.

À l'inverse, aux Etats-Unis où le marché de l'emploi est plus flexible et dont le taux de chômage est structurellement plus faible qu'en Europe, de telles mesures de chômage partiel n'ont pas été mises en œuvre. Ainsi, au plus fort de la crise le taux de chômage aux Etats-Unis a été multiplié par quatre en atteignant les 14,7%, contre les 3,5% observés avant la crise, son plus bas niveau historique. La flexibilité du marché du travail américain a toutefois permis une diminution régulière de ce taux de chômage pour atteindre le niveau de 4,8% en septembre 2021.

Du côté de la croissance économique, même si le PIB mondial a reculé de 3,4% l'an dernier, on observe que le rebond économique est important en 2021. Ce haut niveau d'activité devrait se poursuivre en 2022.

Cette année, les taux de croissance prévus par l'OCDE sont de l'ordre de 5,7% dans le monde, de 5,3% pour la Zone Euro, de 6% pour les Etats-Unis et de 8,5% pour la Chine.

La croissance économique a toutefois pesé sur la croissance des prix en zone Euro. Malgré les politiques monétaires menées par la BCE et la FED visant à injecter massivement des liquidités pour soutenir l'inflation, cette dernière n'a pas été au rendez-vous de 2020. En zone Euro, elle a atteint 0,25% en 2020.

Par ailleurs depuis octobre 2020, cette tendance n'est plus réellement observée. Le cours du pétrole Brent ne cesse de grimper faisant mécaniquement s'envoler l'indice des prix à la consommation. Qui plus est, d'autres éléments conjoncturels poussent les prix à la hausse depuis la sortie des confinements : des difficultés de recrutement, des hausses de salaires, une désorganisation des chaînes d'approvisionnement, une pénurie de matières premières entraînant la hausse de leur prix.

Au niveau des matières premières, l'impact du coût de pétrole se fait sentir directement à la pompe sur le prix du gazole.

Dans les dernières prévisions de l'OCDE de septembre 2021, les Etats-Unis devraient subir une inflation de 3,6% en 2021, de 3,1% en 2022, et la zone Euro de 3 % en 2021 et 2 % en 2022.

2-1 RÉFORME DES INDICATEURS FINANCIERS

La mesure phare du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022 est la réforme des indicateurs financiers. Le rôle de ces indicateurs est de mesurer la richesse fiscale et financière des collectivités locales qui ont un impact sur le calcul des dotations et des contributions (dotation globale de fonctionnement, dotation nationale de péréquation, contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal...).

À partir de 2022 sont intégrés dans le calcul de ces indicateurs, le produit lié à la perception des droits de mutation (qui sera calculé en référence à la moyenne des recettes perçues sur les trois dernières années), ainsi que celui lié à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En conséquence les collectivités percevant des droits de mutation supérieurs à la moyenne et ayant instauré la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourraient être considérées comme les perdantes de cette réforme. Ce qui ne devrait donc pas être le cas de la Ville de Le Teil qui n'entre dans aucun de ces deux critères.

Le PLF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021. Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

2-2 LE COEFFICIENT DE REVALORISATION DES BASES DE FISCALITÉ POUR 2022.

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022).

L'IPCH de novembre 2021 s'étant établi à 3,4%, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera en 2022 devrait être du même montant.

Il est difficile de calculer en l'état, l'impact financier pour la Ville de Le Teil compte tenu de l'incertitude sur le niveau de base fiscale qui sera retenu par la DDFIP, concernant les immeubles sous arrêtés. Il pourrait être compris entre 50 000 € et 100 000 € selon les hypothèses.

2-3 LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.

Point d'attention: l'ensemble des dotations sera impacté, à compter de 2023, par la réforme des indicateurs de richesse. Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis début 2021. Par conséquent, les potentiels fiscaux et financiers des communes seraient impactés et, indirectement, les calculs des dotations.

Il faudra, cependant, attendre l'été prochain, afin d'avoir davantage d'informations suite à la publication des « Notes d'informations ».

III - La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron

3.1 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

L'attribution de compensation (AC) s'est élevée en 2021 à 1 178 270 euros.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal approuvé en Conseil communautaire le 14 décembre 2021, l'attribution de compensation de la ville du Teil est majorée de 100k € afin de tenir compte des charges de centralité qu'elle supporte et participer à la réduction des inégalités de ressources et de charges sur le territoire.

L'attribution de compensation de la commune s'établira ainsi à 1 278 270€ à compter de 2022.

Cet effort de solidarité de la part de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron est à souligner.

Il est toutefois à relativiser dans la mesure où :

- La commune possède le potentiel financier par habitant le plus faible de la Communauté de communes et le seul à être situé en-dessous de la moyenne de sa strate,
- Elle a été touchée par le séisme le plus destructeur depuis plus de 50 ans en France,
- L'attribution de Compensation de Le Teil représente 142€ par habitant, soit un niveau inférieur de 20% à l'AC moyenne des communes comparables au niveau national (173€) selon l'APVF,
- Aucune Dotation de Solidarité Communautaire n'est attribuée, alors que les communes comparables au niveau national bénéficient de 28€ par habitant selon l'APVF.

Selon les statistiques de l'APVF, la commune de Le Teil pourrait donc prétendre à une AC de plus de 500 000 € supplémentaires (31€ + 28€ = 59x9000 habitants).

3.2 – LES MUTUALISATIONS

La Ville est la Communauté de communes collaborent déjà dans de nombreux domaines (projet partenarial d'aménagement PPA, politique de la ville, habitat, culture) et ont mis en place une mutualisation au travers de mises à disposition d'agents (centre de loisirs).

Courant 2022, l'ensemble des agents en charge de la reconstruction (3 chargés de mission), ainsi que de l'urbanisme des deux collectivités seront regroupés au sein de même bureaux. Cette opération permettra de mutualiser des moyens (secrétariat, fluides, ...), mais également de faciliter la transversalité et la coopération entre les deux collectivités.

À noter qu'à compter de 2022, la Commune transfère à la Communauté de communes la compétence de la livraison des repas scolaires et à domicile. L'impact budgétaire sera limité dans la mesure où cette activité était globalement à l'équilibre.

IV - Des démarches de contractualisation pour la reconstruction et la rénovation urbaine

La ville de Le Teil et la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron ont engagé depuis plusieurs années de nombreuses études et démarches afin de redynamiser son centre-ville.

4.1 – OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - OPAH

Dans la continuité du diagnostic posé par le PLH, une OPAH est engagée sur le centre-ville depuis 2014. Une nouvelle convention est intervenue pour la période 2020-2025. Le budget de l'ANAH pour l'ensemble de l'opération est d'environ 8,5 millions d'euros, auxquels s'ajoutent des aides d'Action Logement, ainsi que de la Communauté de communes et de la Ville de Le Teil.

Pour l'année 2022, il conviendra d'inscrire un crédit de 110 000 € dans le budget communal pour permettre le financement de la part de la commune. Sur la période 2022-2025, la commune pourrait financer un total de 600 000 € de subventions à des particuliers.

Ces financements génèrent un effet levier de l'investissement privé évalué à plus de 20 millions d'€ de travaux dans les quatre prochaines années.

4.2 - CONVENTION ANRU

Le quartier « cœur de Ville » situé sur la commune du Teil a été désigné comme quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), au travers de la loi de programmation de la ville et de la cohésion urbaine du 21 février 2014. Il s'agit, tout comme le QPV « Sud avenir » d'un quartier qui nécessite une intervention visant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Cette intervention est soutenue par l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU) et ses partenaires dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Le projet de renouvellement urbain du « cœur de ville » du Teil a fait l'objet d'une convention partenariale pluriannuelle signée le 10 décembre 2018.

Pour tenir compte des impacts du séisme, un avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier « cœur de Ville » de Le Teil est intervenu en fin d'année 2021 afin :

- D'adapter les calendriers des opérations contractualisées ;
- D'intégrer et réaffecter des crédits de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Enfin, un dossier a été déposé conjointement avec la Communauté de communes, et avec l'aide de Monsieur le Préfet de l'Ardèche, pour obtenir une enveloppe financière plus en adéquation avec les enjeux de la reconstruction.

Ainsi, **une demande globale de 12 millions d'€ a été sollicitée auprès de l'ANRU pour le financement d'opérations sous maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale** pour la rénovation urbaine et l'habitat. Le dossier devrait être examiné en comité d'engagement fin février.

4.3 – LE PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT PPA

Démarche innovante et exceptionnelle, le PPA permet de coordonner les efforts opérationnels et financiers et répondre ainsi aux situations d'urgence et à l'ampleur des travaux qu'il s'agira de mener sur les années à venir. Le PPA a fait l'objet d'une contractualisation entre tous les partenaires en juin 2020.

La première action du PPA a été de conduire une étude urbaine ensemble visant à définir une stratégie urbaine globale et identifier des sites prioritaires d'intervention dans les quartiers les plus impactés.

Un avenant à la convention PPA devrait intervenir au 2^{ème} trimestre 2022 afin de préciser les moyens mobilisables une fois connue les enveloppes mobilisées auprès de l'ANRU et du contrat de plan État/Région.

4.4 – CONTRAT DE PLAN ÉTAT / REGION

Très vite après le séisme, la Commune s'est positionnée pour intégrer le séisme du 11 novembre 2019 dans les priorités du futur contrat de plan État/Région 2021-2027.

Soutenue par Monsieur le Préfet de l'Ardèche et Monsieur le Député, la demande de Le Teil est actuellement à l'étude et pourrait se formaliser dans le cadre d'un volet territorial « Le Teil » du contrat de plan. Une réponse devrait intervenir là encore au 2^{ème} trimestre 2022.

Ce volet territorial serait prioritairement axé sur la reconstruction des ilots les plus touchés (Mélas, Robespierre, centre-ancien), la réparation/rénovation des bâtiments publics, ainsi que la réalisation d'investissements dans la mobilité.

IV - Construction du budget 2022 et pluriannuelles

Le maintien dans la durée de bons ratios de solvabilité permet de consolider, année après année, un cadre financier assurant la pérennité et le développement des services publics au sein de la Ville.

À contrario, un budget qui s'affranchirait des impératifs de tenue des ratios, conduirait la commune à se dessaisir de la maîtrise de son devenir : croissance des charges (intérêts de la dette...), perte des marges de manœuvre, nécessité de réduire les investissements.

Le budget 2022 sera proposé dans le respect des principes de rigueur de gestion présidant aux nécessaires équilibres financiers de la commune.

Pour autant, il est fondamental de rappeler que **les suites du séisme continuent d'impacter très significativement le budget de la commune en fonctionnement, mais aussi et surtout, en investissement.**

S'il est important de se comparer aux ratios financiers des communes de taille comparable, il ne faut pas perdre de vue les contraintes liées au séisme et l'obligation faite à la commune d'assurer la reconstruction.

Dans un tel contexte, être en capacité de préserver les équilibres financiers de la commune relève du défi.

À noter que pour l'année 2022, l'INSEE retient une population totale pour la Ville de Le Teil de 9043 habitants.

5.1 – ÉQUILIBRE PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DÉPENSES

5.1.1 – Des recettes qui se maintiennent

Les recettes prévisionnelles 2022 devraient se situer au même niveau que celle de 2021 grâce à une hausse de la fiscalité directe (dans l'hypothèse de réintégration dans les bases fiscales des immeubles encore sous arrêtés d'évacuation et compte tenu de la revalorisation globale des bases fiscales 2022) et malgré la baisse de certaines recettes exceptionnelles obtenues pour compenser les effets négatifs de la situation sanitaire et du séisme.

En l'état actuel de la proposition budgétaire, les recettes de fonctionnement devraient atteindre 11 M €.

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	10 363 847	12,24%	1 185
2020	11 878 000	14,60%	1 350
2021	11 093 000	-6,60%	1 232
2022	11 100 000		1 233
2023	11 100 000		1 233

En matière de dotation, et dans l'attente de la connaissance définitive de l'État issues de la loi de finances pour l'année 2022, les prévisions de recettes sur le principe d'une reconduction du cadre budgétaire de 2021.

	2018	2019	2020	2021	2022
FPIC (produits)	64950	58957	29335		0
FPIC (contributions)	0	269828	257283	259 000	259 000
FPIC (solde > ou <)	64950	-210871	-227948	-259000	-259000
DGF	1011769	1012761	1022889	1 033 000	1 033 000
DSR	273062	291450	333703	358 000	358 000
DNP	209676	188708	169837	156 122	156 122

L'évolution prévisionnelle de la fiscalité locale

La population de Le Teil demeure une population modeste avec un revenu par habitant et par ménage fiscal inférieur d'environ 8,54 % par rapport à la moyenne du département. La faiblesse des revenus des ménages a un impact direct sur les bases et les produits fiscaux.

Les recettes fiscales en 2021 ont été de 5,6 millions d'€, soit 622 €/habitant contre 808 €/habitant en moyenne nationale pour les villes équivalentes (source APVF). À population équivalente, les autres communes perçoivent en moyenne 1,8 millions d'€ supplémentaires.

L'intégration possible dans les bases fiscales des immeubles sous arrêtés pourrait se traduire par une hausse de plus de 200 000 €, soit un produit prévisionnel supplémentaire de l'ordre de 100 000€. Une réponse des services de la DDFIP de l'Ardèche sur cette intégration est attendue pour le mois de mars 2022. Par ailleurs, la revalorisation globale des bases pourrait produire entre 50 000 € et 100 000 € de recettes complémentaires. Par prudence, l'hypothèse d'une recette fiscale de 5,65 Millions d'€ sera retenue pour le budget 2022.

Pour la seconde année, la commune ne percevra plus le bénéfice de la TH et recevra en compensation l'ancienne part du Département de la taxe sur le Foncier bâti. Grâce au dispositif de neutralisation prévue dans la réforme, l'impact financier pour la commune reste nul.

Pour la 5^{ème} année consécutive, il n'est pas prévu d'augmentation de taux d'imposition en 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022
TH	17,96	17,96	17,96	17,96	
TF	25,97	25,97	25,97	25,97	44,75*
TFNB	68,38	68,38	68,38	68,38	68,38

* 17,96 de taux communal + 26,79 de taux transféré du Département

À noter que suite au transfert de la compétence restauration scolaire et portage de repas, la commune perdra à compter de 2022 le produit de la vente des repas, soit environ 150 000€. À l'inverse, elle ne paiera plus de prestations pour la livraison des repas.

4.1.2 - Des dépenses en baisse

À ce stade de la préparation budgétaire, l'hypothèse prévisionnelle en ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement pour 2022 est de 9,4 M€, soit une baisse de 5% par rapport à 2021.

	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement	8 465 692	9 719 000	9 847 000	9 400 000	9 300 000
<i>Evolution n-1</i>		14,80%	1,30%	-5%	-1%

Cette baisse prévisionnelle s'explique notamment par les **efforts de rationalisation, le transfert de la compétence de la restauration scolaire, la fin de charges exceptionnelles liés au séisme, la renégociation des cotisations d'assurance et par la réduction anticipée des conséquences de la crise sanitaire. À partir de 2023, la baisse des dépenses de fonctionnement est liée à une réduction prévisionnelle des dépenses de personnel.**

Les frais de personnel

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de charges de fonctionnement. La maîtrise de leur évolution constitue un enjeu majeur. La préparation du budget 2022 tient compte à la fois de mesures « mécaniques », et notamment la revalorisation des carrières dans le cadre des avancements et promotions, mais aussi de décisions politiques.

Pour l'année 2022, la prévision budgétaire du chapitre 012 devrait évoluer de près de 150 000 € par rapport à 2021 pour s'établir à 5,2 M d'€. Cette évolution s'explique notamment par un effort financier en direction des rémunérations des agents dans un contexte d'inflation et de crise sanitaire.

Evolution de la masse salariale :

2018	2019	2020	2021	2022
4 483 433	4 491 495	4 744 951	5 050 000	5 200 000

Il est important de noter que certains postes sont financés par des subventions (État, ANCT, ADEME, FSE, ANRU) à hauteur d'environ 150 000 €, permettant de ramener la charge nette à 5 M d'€.

Evolution des Effectifs (en ETP) :

2018	2019	2020	2021	2022
122	125	130	127	127

Réforme du temps de travail

La loi de transformation de la fonction publique du 7 août 2019 dans son article 47 pose l'obligation pour les collectivités territoriales d'appliquer le cadre légal relatif au temps de travail. La mise en conformité avec la loi suppose donc de procéder à des ajustements du temps de travail.

Un diagnostic du temps de travail réalisé par un cabinet spécialisé au sein de la collectivité montre que les agents doivent travailler 44 heures supplémentaires dans l'année.

Une négociation est engagée avec les représentants du personnel, d'une part, et les agents dans le cadre de groupes de travail « métier », d'autre part, pour un protocole « temps de travail » pour le 2^{ème} trimestre 2022. Ce dernier sera soumis à l'examen du conseil municipal.

Cette réforme devrait s'accompagner d'un effort en direction des agents. Ainsi, l'instauration d'une participation à la mutuelle santé et une revalorisation des tickets restaurants sont à l'étude.

Malgré ces évolutions de la masse salariale, les dépenses de personnel devraient rester proche du seuil de 55% des dépenses totales de fonctionnement et équivalente à la moyenne nationale pour les villes de même taille avec 566 €/habitant contre 553 €/habitant. En charge nette, ce ratio descend à 555 € par habitant.

Enfin, la prévision de départs en retraite importants à échéance 2023/2024, conduit la collectivité à initier une réflexion en termes de gestion prévisionnelle des emplois avec pour objectifs :

- D'assurer l'atterrissage de la masse salariale à un niveau d'avant séisme d'ici 2025,
- D'adapter notre organisation au nouveau contexte (bâtiments communaux rénovés et modernisés, espaces verts plus importants, nouvelle donne concernant les écoles, transferts potentiels de compétence, mutualisation avec la Communauté de communes, ...)

Soutien aux associations et à la vie locale

Les subventions de fonctionnement versées aux associations sportives, culturelles ou sociales sont essentielles à la qualité du vivre ensemble dans la Ville. En 2020 et 2021, la crise sanitaire a lourdement impacté le fonctionnement de ces structures en les privant de recettes liées aux festivités, aux évènements et aux cotisations.

La Ville a décidé d'accompagner les associations dans cette période difficile avec un haut niveau d'engagement. En 2022, il est prévu de confirmer ce haut niveau de soutien à la vie associative et aux animations locales.

Economies d'énergie

La Ville dispose d'un patrimoine immobilier important qu'elle utilise pour ses propres besoins ou qu'elle met à disposition de tiers à titre gratuit ou payant. L'effort de maîtrise de la consommation d'énergie grâce à des investissements considérables sur l'isolation et les systèmes de chauffage, notamment dans les écoles, doit générer à terme, des économies permettant de compenser la hausse du coût de l'énergie et de l'électricité.

La mise en service de l'école Rosa Parks, en lieu et place des trois écoles de La Violette et de Frayol, les travaux d'amélioration thermique des écoles de Mélas et du Centre (norme BBC rénovation), la modernisation de l'éclairage public engagée depuis deux ans devraient permettre des économies de consommation de l'ordre de 40%.

D'ores et déjà, ces travaux de réduction de notre empreinte thermique ont permis sur l'hiver 2021/22 d'éviter une hausse de la facture énergétique évaluée à 150 000 € compte tenu de l'augmentation du prix du gaz.

Cet effort va se poursuivre en 2022 avec la rénovation de l'Hôtel de Ville.

4.2 - L'évolution de la dette

Afin de financer les investissements de la ville, 4 millions d'€ ont été empruntés (2,5 M d'€ en 2020 et 1,5 M d'€ en 2021) depuis 2019, notamment pour le financement de l'école Rosa Parks, de la rénovation du Temple, de la réfection de voiries, de l'aménagement du centre technique municipal, la vidéoprotection, la mise aux normes de l'éclairage public, ...

Au 31 décembre 2021, la dette de la ville s'élevait à 8 980 591 € (hors dette des budgets annexes Eau et Assainissement). Au 31 décembre 2022, elle s'élèvera à 8 245 802 €, soit une diminution de 8%.

Sans emprunt nouveau, l'encourt de la dette atteindrait 6 337 602 € en 2025, soit le niveau de 2019 avant séisme.

En un mandat, la commune parviendrait ainsi à ne pas s'endetter, tout en assurant les travaux nécessaires à la reconstruction/rénovation de ses bâtiments publics, la construction d'une école neuve et la réalisation de travaux d'amélioration du cadre de vie.

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2021	8 980 591	-7,51 %	1 500 000
2022	8 245 802	-8,18 %	0
2023	7 606 147	-7,76 %	0
2024	6 337 602	-16,68 %	0
2025	6 337 602	0 %	0

Avec un ratio de 998 €/habitant, la commune se situe juste en dessus de la moyenne des communes comparables soit 812 €/habitant (source APVF). Au regard du très haut niveau d'investissement de ces deux dernières années, et du contexte particulier dans lequel se trouve la commune depuis le séisme, l'endettement de la commune apparait donc comme très bien maîtrisé.

Aucun emprunt nouveau n'est prévu en 2022.

Evolution de l'annuité :

	2021	2022	2023	2024	2025
Annuités	939 506	945 807	833 918	772 180	750 278
Evolution n-1 (en %)	-21,59 %	0,67 %	-11,83 %	-7,4 %	-2,84 %
Capital en euro	728 797	734 789	639 655	640 588	628 357
Intérêts en euro	210 709	211 018	194 263	131 592	121 921

Selon le compte administratif provisoire 2021, la CAF brute se situe à 1 250 000 €, soit **une capacité de désendettement de 7,2 années, très inférieure à la limite de 12 ans** considérée comme le seuil critique.

VI - Un besoin d'investissement

Après une année 2021 record en matière d'investissement avec 5,35 millions d'€ d'immobilisation, la période 2022-2026, devrait voir une programmation d'investissement encore très soutenue afin d'assurer la reconstruction et la rénovation de la ville.

En 2021, la commune a achevé d'importants investissements structurants :

- Construction de l'école Rosa Parks,
- Rénovation de l'école de Mélas,
- Création de l'espace « Caravane monde »,
- Rénovation du centre technique opérationnel,
- Équipement photovoltaïque sur l'école du centre,
- Programme complet de couverture de la ville en vidéoprotection.

Elle a également initié les travaux de réparation des routes et des cimetières endommagés suite au séisme, ainsi que la rénovation complète de l'école du centre.

Cet effort d'investissement se situe trois fois au-dessus du rythme moyen des budgets avant séisme et deux fois au-dessus de celui des communes comparables avec 600 €/habitant contre 300 € en moyenne pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants (source APVF).

Il se traduit également par une sur représentation des dépenses d'investissement dans le budget total de la commune avec 40%, en comparaison des villes de même taille qui n'y consacrent que 25% en moyenne (source APVF).

Le programme prévisionnel d'investissement 2022-2026 traduit la volonté politique de poursuivre les efforts engagés depuis deux ans pour la reconstruction et de se projeter avec ambition dans l'avenir.

Pour cela, il est prévu :

- D'achever la réparation/rénovation des biens communaux impactés par le séisme (hôtel de ville, église du centre, église classée de Mélas),
- D'agir sur le cadre de vie : réalisation d'itinéraires en modes actifs pour les trajets domicile/école/travail, création d'un giratoire à la Sablière sur la déviation RN102, réalisation d'un skate park, rénovation des aires de jeux, ...
- De développer la résilience de la ville face au réchauffement climatique par la création d'ilots de fraîcheur : programme ambitieux « arbre en ville », réalisation du parc Laparel, ...
- D'investir pour les économies d'énergie et la production d'EnR : poursuite de la modernisation de l'éclairage public et des investissements pour la performance énergétique des bâtiments communaux,
- D'améliorer les routes.

Le reste à charge du PPI sur la période 2022-2026 pour la commune est évalué à 7 M d'€ sur 5 ans. Il devrait se financer par les indemnités d'assurance à hauteur de 4 M d'€, la perception de subventions et du FCTVA sur des opérations achevées et antérieures à 2022 (1,8 M d'€), le produit de la taxe d'aménagement (0,3 M d'€), la vente de biens communaux (0,9 M d'€).

Selon le niveau de soutien obtenu de l'ANRU et du CPER, qui devrait être connu courant mars 2022, des opérations supplémentaires sont envisagées pour un total maximum d'investissements estimés à 14,2 M d'€ sur la période 2022-2028.

Sur la période du PPI 2022-2026, la commune aurait à engager près de 10,4 M d'€. Son fi SLOW pourrait dès lors nécessiter la mobilisation d'un emprunt en 2024 ou 2025

Cette forte ambition sur l'investissement est une nécessité pour la Ville. Elle est rendue possible grâce à :

- une capacité d'endettement préservée grâce à une excellente gestion de la dette,
- une recherche active de financements auprès des partenaires financiers que sont l'État, l'ANRU, la Région et le Département,
- une ingénierie efficace avec des services techniques compétents, ainsi que l'appui du Département de l'Ardèche, du SDEA et du SDE dans le cadre de conventions de mandat.

À noter que l'effort d'investissement de la commune sur cette période est renforcé par celui de la Communauté de communes ARC qui dans son propre PPI intègre la réalisation d'opérations structurantes sur la commune dont notamment :

- la réalisation d'une voie verte entre le centre-ville et Mélas, puis Alba la Romaine,
- des opérations de rénovation de l'habitat au 16 rue de la République (en cours) et au 92 rue de la République,
- la création d'un espace commercial sur la place Pierre Sépard.

